

Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

Axe	3 – Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), celle du secteur agricole (pour le FEADER) et celle du secteur de l'aquaculture et de la pêche (pour le FEAMP).
Objectif Spécifique	OS 5 - Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3,a - Améliorer la compétitivité des PME : en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique 07,07,2015

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La performance de la filière numérique participe à la performance de l'ensemble de l'économie réunionnaise.

La filière numérique peut innover et exporter. Elle est aussi en concurrence avec des entreprises extérieures, aussi bien sur le marché local que sur le marché national / international.

Accessoirement, il convient d'inciter les entreprises à intégrer les priorités transversales de la Région Réunion dans leur stratégie : création d'emploi, innovation, position à l'export, protection de l'environnement, installation en zone d'activités

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est d'accroître le nombre d'entreprises intervenant notamment dans les secteurs économiques prioritaires, tels que le tourisme, les TIC et l'agronutrition.

Les entreprises en création ou en amorçage disposent de peu de fonds propres.

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. En effet, les jeunes TPE/PME ne sont souvent pas en mesure de démontrer leur solvabilité ou la viabilité de leurs plans d'entreprise aux investisseurs (pas d'antécédents d'activité, risque élevé du projet).

Les entreprises nouvellement créées ont donc besoin d'un accompagnement et de financements adaptés, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois

Le fait de pouvoir réduire les fonds nécessaires à l'investissement initial, est un facteur incitatif à la création d'entreprises où l'investissement productif est nécessaire et demeure parfois conséquent en

Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

termes de coût. La présente action conduit donc à favoriser la création de nouvelles entreprises et participe aussi au dynamisme de l'économie locale.

De façon indirecte, l'amélioration de l'offre en matière de technologies numériques auprès des entreprises locales permettent d'améliorer la performance de l'ensemble de l'économie réunionnaise.

### **3. Résultats escomptés**

---

Résultats escomptés principalement :

- En mettant en œuvre des dispositifs de financement adaptés favorisant la réalisation d'investissements productifs initiaux, la présente action contribuera à augmenter le nombre de création d'entreprises nouvelles dans le secteur de l'économie numérique et à densifier et à pérenniser le tissu économique local.

Autres résultats escomptés :

Les aides ainsi mise en œuvre contribueront également à :

- l'amélioration de l'offre de service numérique à La Réunion
- l'amélioration de l'utilisation des technologies numériques par les entreprises locales (toutes filières confondues)

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

L'action vise à réduire le coût du capital afin d'offrir au secteur numérique un environnement favorable susceptible de favoriser la création de nouvelles entreprises.

### **1. Descriptif technique**

---

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels pour la création des entreprises de la filière numérique. .

### **2. Sélection des opérations**

---

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur :

PME au sens communautaire localisée à La Réunion et ayant moins de 3 ans d'activité,

- Critères de sélection des opérations :

Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

Aides directes aux entreprises nouvelles pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans les secteurs stratégiques pour des projets ayant une contribution à la création d'emplois, à l'innovation, au développement durable et à l'ouverture internationale (objectif de 5 % du CA pour les primo-accédants ; +10 % pour les autres).

L'ensemble des critères ci-après doit être respecté :

- PME (Société privée sous la forme juridique de EURL, SAS, SARL, SA ou société coopérative de type SARL ou SA, EI, auto-entrepreneur ou micro-entreprise), et ayant moins de 3 ans d'activité,
- Régulièrement inscrite au RCS ou au RM de La Réunion
- Activité productive de la filière numérique (y compris audiovisuel).

Les activités productives de la filière numérique (y compris audiovisuel) ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

18.2 Reproduction d'enregistrements.

26.1 Fabrication de composants et cartes électroniques.

26.2 Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

26.3 Fabrication d'équipements de communication.

26.4 Fabrication de produits électroniques grand public.

26.8 Fabrication de supports magnétiques et optiques

58.2 Edition de logiciels.

59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

59.2 Enregistrement sonore et édition musicale

60. Programmation et diffusion.

61. Télécommunications.

62. Programmation, conseil et autres activités informatiques.

63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet.

82.2 Activités de centres d'appels.

95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication.

Toutefois, les boutiques (cybercafés, call shop, ...) ne sont pas éligibles.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. C'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

- Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 € (dépenses éligibles HT).
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère de bonification « développement durable » est justifié.

2014-2020  
FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

**3. Quantification des objectifs (indicateurs)**

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien (spécifique à la fiche)	Entreprises	27 entreprises sur 2007 2014	25		X Oui
					<input type="checkbox"/> Non
IC n°5 "Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien" (spécifique à la fiche)	Entreprises	27 créations d'entreprises sur 2007 2014	25		<input type="checkbox"/> Oui
					X Non
IC 6 investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (spécifique à la fiche)	M€	1,825 M€ sur 2007 2014	2,095		<input type="checkbox"/> Oui
					X Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien (global 3a)	emplois		277		<input type="checkbox"/> Oui
					X Non

**4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>**

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
<p>A TITRE PRINCIPAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet</li> <li>• dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement</li> </ul> <p><i>Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TVA et taxes de douane communautaire</li> <li>• achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT</li> <li>• bâtiment</li> <li>• sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...)</li> <li>• matériels roulant</li> <li>• matériels d'occasion</li> <li>• biens consommables</li> </ul>

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.

Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

*complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence des prestataires devra être effective (a minima 2 devis).*

- éventuellement frais d'acheminement
- frais d'installation des matériels et logiciels
- communication liée à l'intervention du POE FEDER

A TITRE ACCESSOIRE (dans la limite de 50 % de l'assiette) :

- Aménagement de locaux techniques, connexe à l'investissement principal
- Mobilier spécifique au programme TIC
- Frais de communication, de publicité, de déplacements
- Frais de formation dans le cadre de l'exploitation des nouveaux investissements

- travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis

- dépenses réglées en espèces

- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière

- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,...) dans le cas d'investissements matériels

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :  
Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :  
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

#### 2. Critères d'analyse de la demande

Critères d'analyse :

- Dossier complet
- Risques maîtrisés dans les aspects techniques, financiers, commerciaux, ...

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères (cf. annexe pour la détermination du taux de financement) :

- Développement Durable
- Contribution significative à l'emploi,
- Innovation,

Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

- Recherche de nouveaux débouchés
- Installation en zone d'activités aidée

#### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Si les travaux ont commencé avant la réception de la demande par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014 – 2020).

Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

Autres obligations : cf manuel de procédure et dossier type

#### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si oui, base juridique :				
<i>Règlement 651/2014 AFR</i>				
<i>Régime cadre exempté n° SA 39252</i>				
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : ..20 % à 50 % (FEDER + contrepartie nationale)  
voir détails en annexe

- Plafond éventuel des subventions publiques : ..

1,5 M€

2014-2020  
FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

- Plan de financement de l'action :

	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques	80 %	20 %					
Dépenses éligibles	Prorata	Prorata					50 % à 80 %

*N.B : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public .*

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**

**Tél : 0262.487.087**

**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**

**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

- Respect du principe du développement durable



Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	--

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère «protection de l'environnement» est justifié.



Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

### Annexe

#### Critères de bonification

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

1. Secteurs prioritaires
2. Exposition à la concurrence extérieure
3. Développement Durable
4. Contribution significative à l'emploi,
5. Innovation,
6. Recherche de nouveaux débouchés
7. Installation en zone d'activités aidée

#### Définition des critères

**Secteurs prioritaires** : l'entreprise produit des biens ou des services dans la filière numérique, tourisme ou agro-alimentaire.

**L'exposition à la concurrence extérieure** : par opposition aux secteurs abrités qui concernent à titre d'exemple les secteurs de services aux entreprises et aux particuliers, le BTP, l'industrie des agrégats, ...

**Le développement durable** : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés :

- Gestion et maîtrise de l'énergie,
- Gestion de l'eau,
- Production d'énergies renouvelables,
- Gestion des déchets.

**La contribution significative à l'emploi** : le critère est rempli dès lors que l'entreprise procède à l'embauche d'un salarié par tranche de 100 000 € d'investissement soutenu.

**L'innovation** : c'est la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son unité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel ; notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion

**La recherche de nouveaux débouchés** : positionnement de l'entreprise à l'international (marchés à l'extérieur de La Réunion), Le critère est rempli lorsque :

- l'entreprise réalisera 5 % de son chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion avant de déposer le solde du dossier, pour les primo accédants (= l'entreprise exporte pour la première fois : CA Export).
- le chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion augmentera de 10 % entre la demande de subvention et le solde du dossier, pour les autres entreprises.

#### Installation en zone d'activités aidée

Lorsque l'entreprise est installée dans une zone d'activité dont la viabilisation et/ou la construction a (ont) été soutenue(s) par les fonds européens.

2014-2020  
FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.01 - Aides aux investissements pour la création des entreprises – Volet numérique
----------------------	---

**Calcul du taux d'intervention**

	0 critère	1 critère	2 critères	3 critères	4 critères ou +
Secteurs prioritaires	20 %	40 %	50 % (*)		
Autres secteurs			20 %	40 %	50 % (*)

Le critère « installation en zone aidée » permet de passer de 40 % à 50 % (\*) mais n'intervient pas pour obtenir les taux de 20 % et 40 %.

(\*) Pour les grandes entreprises, ce taux est ramené au maximum à 45 % afin de respecter le taux d'intensité maximale d'aide publique sur un projet.

Pour les entreprises relevant des secteurs prioritaires :

- 20 % taux de base, puisque les secteurs prioritaires sont exposés à la concurrence extérieure.
- 40 % si le projet remplit 1 autre critère parmi 4 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable)
- 50 % si le projet remplit 2 autres critères parmi 5 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable, installation en zone d'activités aidée)

Pour les entreprises relevant des autres secteurs :

- 20 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),
- 40 % si le projet remplit 3 critères parmi 5 (exposition à la concurrence extérieure, contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable),
- 50 % si le projet remplit au moins 4 critères parmi 6 (contribution significative à l'emploi, innovation, nouveaux débouchés, développement durable, exposition à la concurrence extérieure, installation en zone d'activités aidée).